

## DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CETIM

Efficace, neutre, désintéressée ?

### Points de vue critiques du Nord sur la coopération européenne

Ouvrage collectif

Crise écologique, propagation des virus..., malgré ses frontières soigneusement érigées, le Nord se rend aujourd'hui compte que nous ne formons qu'un seul monde. «Faisons table rase de nos responsabilités et unissons-nous pour mieux vivre les décennies à venir!» semblent suggérer les défenseurs d'une nouvelle aide publique au développement (APD).

Une APD technique, neutre, qui pourrait servir au fonctionnement optimal des marchés, à protéger les fameux «biens publics mondiaux»... Voilà pour le discours dominant.

Mais est-ce la vocation de l'aide au développement ? Peut-elle être *apolitique* ? Doit-elle rester un instrument de domination ou devenir un outil de coopération, avec tout ce que cela implique, entre tous les peuples, mis sur un pied d'égalité ?

N'est-il pas urgent de réfléchir à quelle «autre» Europe – Suisse comprise –, nous voulons ? A quels autres rapports Nord/Sud nous souhaitons ?

Répondant à un article de Jean-Michel Severino (l'actuel directeur général de l'Agence française de développement) illustrant la pensée dominante en matière d'APD, les auteur-e-s de cet ouvrage nous proposent des pistes permettant de construire une autre politique européenne de coopération et de solidarité internationales.

Prix: CHF 10.- / 6 €, 192 pages, ISBN: 978-2-88053-074-7, PubliCetim n°33, octobre 2009. En vente auprès du CETIM.

[www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)

### VISITEZ NOTRE SITE INTERNET !

A votre disposition, des dossiers complets et régulièrement mis à jour sur nos thèmes de travail, toutes nos déclarations présentées à l'ONU, des informations sur nos campagnes en cours et nos conférences à venir, etc.

## En finir avec la dépendance à l'aide

par Yash Tandon (traduit de l'anglais par le CETIM)

Il ne s'agit certainement pas d'un énième livre sur l'aide au développement. L'originalité de ce livre, sa force et sa radicalité sont résumées dans son titre: mettre fin à la dépendance à l'aide (sous-entendue au développement). Yash Tandon, ancien directeur du South Centre à Genève, une organisation intergouvernementale des pays en développement, nous propose une réflexion passionnante et salvatrice (au sens où elle incite à l'optimisme). Venu du Sud son point de vue s'adresse à toutes celles et ceux qui s'intéressent aux questions du mal développement. Y. Tandon s'inspire de Julius Nyerere, premier président de la Tanzanie, pour proposer une autre définition du développement, résumée par la formule mathématique suivante: développement = FS + FD – FI; où FS représente le facteur social (le bien-être essentiel des personnes), FD le facteur démocratique (le droit des personnes à participer dans les prises de décisions qui les concernent), et FI le facteur impérial (le droit des nations à disposer d'elles-mêmes et à être libres de toute domination impériale). Cette formule s'oppose donc à celle habituellement admise (y compris par des agences de l'ONU): développement = croissance + accumulation des richesses.

Y. Tandon écrit sans jamais tomber dans la démagogie ou l'utopie «gauchiste»... Loin de condamner tout type d'aide extérieure et utilisant toutes les nuances nécessaires, il propose, pour voir plus clair dans l'industrie de l'aide, une classification des aides suivant cinq couleurs (comme un clin d'oeil aux classifications des subventions autorisées ou pas par l'OMC).

Enfin il consacre tout un chapitre à une stratégie réaliste et réalisable pour mettre fin à la dépendance à l'aide en sept étapes, qui relève du bon sens, dont les plus importantes consistent dans le changement radical des mentalités (au Sud et au Nord) et la revitalisation du projet national (terme trop galvaudé à tort de nos jours).

En somme, un livre pratique, écrit simplement, sans langue de bois, qui a l'avantage de proposer des solutions concrètes pour sortir du mal développement, allant complètement à l'encontre des mesures pseudo techniques et cosmétiques adoptées par les signataires de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Un livre qui doit faire date.

Prix: CHF 12 / 8 €, env. 200 pages, ISBN: 978-2-88053-075-4, PubliCetim n°34, novembre 2009 (version originale *Ending Aid Dependence*, sept. 2008, Ed. Fahamu Books et South Centre). En vente auprès du CETIM.

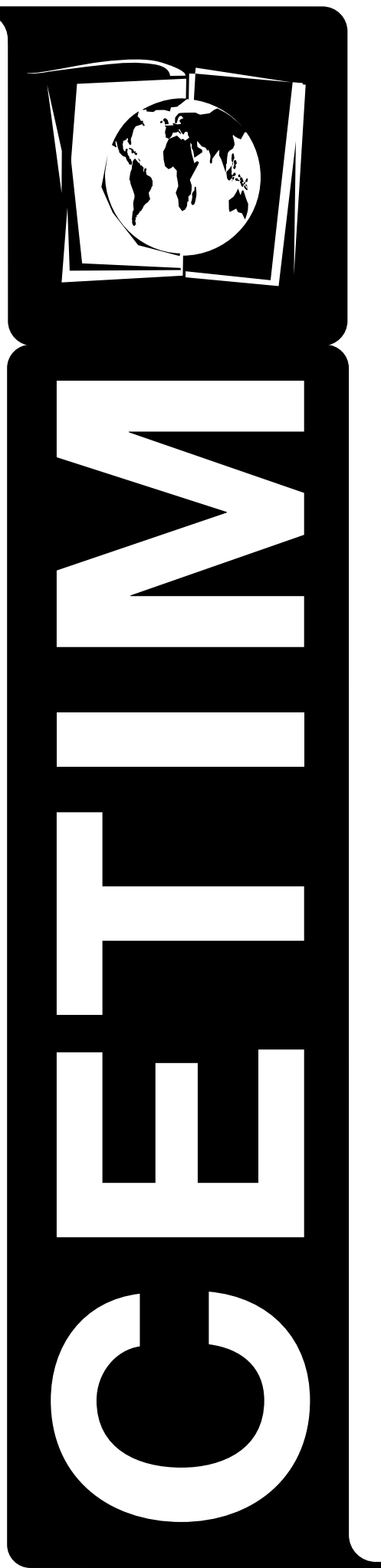
Décembre 2009

Bulletin 36

[www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)  
cetim@bluewin.ch  
CCP: 12-19850-1  
CCP: (Euro) 91-13687-6,  
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,  
1202 Genève/Suisse  
Tél.: +41(0)22 731 59 63  
Fax: +41(0)22 731 91 52

Centre Europe - Tiers Monde  
Europe - Third World Centre  
Centro Europa - Tercer Mundo



## EDITORIAL

Comme le dénonce l'Appel lancé par le Forum social mondial à Belém, la crise économique et financière est une crise systémique qui s'inscrit dans le contexte de crises globales multiples (climatique, alimentaire, énergétique, sociale...) et d'un nouvel équilibre des puissances. Elle résulte de trente ans de transferts des revenus du travail vers le capital, tendance qu'il faut inverser. Elle est la conséquence d'un système de production capitaliste fondé sur le laissez-faire et qui se nourrit de l'accumulation des profits à court terme par une minorité, des déséquilibres financiers internationaux, de la répartition inégale des richesses, d'un système commercial injuste, de la perpétration et l'accumulation de dettes irresponsables et illégitimes, du pillage des ressources naturelles et de la privatisation des services publics. Cette crise frappe l'humanité dans son ensemble, à commencer par les plus vulnérables (les travailleurs, les chômeurs, les paysans, les migrants, les femmes...) et les pays du Sud, victimes d'une crise dont ils ne sont en rien responsables.

Il est évident que cette crise multi-dimensionnelle (financière, monétaire, économique, écologique, énergétique, alimentaire, civilisationnelle) a des impacts néfastes sur la jouissance des droits humains, en particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), comme l'a reconnu d'ailleurs formellement le Conseil des droits de l'homme (CoDH) lors de sa session extraordinaire sur la crise économique et financière (février 2009). A ce propos, les analyses convergentes de différents détenteurs de mandats dans les domaines des DESC de cette instance, débattues durant 2009, sont extrêmement éclairantes. Sans occulter la responsabilité des Etats, elles mettent en lumière la responsabilité croissante et désormais systémique des sociétés transnationales (STN) dans les violations des droits humains et l'incompatibilité des politiques néolibérales avec ces derniers.

Nous constatons avec satisfaction que les analyses des Rapporteurs spéciaux du CoDH sur les droits au logement, à la santé, à l'alimentation et sur les déchets toxiques (résumées dans ce numéro) sont convergentes avec celles que le CETIM propose depuis plusieurs années. Un bref compte rendu de la session extraordinaire du CoDH est également présenté.

Enfin, vous trouverez une analyse historique des causes des violations des droits humains du peuple kurde en Turquie présentée dans le cadre de l'examen périodique universel.

## Responsabilité des STN dans les violations des DESC

La montée en puissance des sociétés transnationales (STN) n'a pas été accompagnée par la mise en place de contrôles étatiques et internationaux sur les activités nuisibles de ces entités sur les droits humains, comme le déplore le CETIM depuis de nombreuses années. Cette absence de réglementation et de contrôle a laissé aux STN toute latitude d'exploiter l'homme et les ressources naturelles, de spéculer, voire d'être impliquées dans des conflits armés, tout en augmentant la pression sur les ressources naturelles et les terres cultivables<sup>1</sup>.

Dans leurs rapports annuels respectifs, les quatre Rapporteurs spéciaux suivants du Conseil des droits de l'homme (CoDH) ont analysé le rôle croissant des STN dans les violations des droits économiques, sociaux et culturels.

Ainsi, la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement démontre les défauts fondamentaux du système économique actuel et des politiques de logement, en analysant en particulier les dégâts commis par des banques et établissements financiers transnationaux dans le contexte de *subprimes*. Le Rapporteur spécial sur le droit à la santé dénonce la mainmise des sociétés transnationales pharmaceutiques, à travers les brevets, sur l'accès aux médicaments et par conséquent sur le droit à la santé. Quant à celui sur le droit à l'alimentation, il déplore le contrôle des sociétés transnationales agroalimentaires sur la production et le commerce alimentaire et leurs spéculations sur les terres arables. Enfin, le Rapporteur spécial sur le transfert des déchets toxiques décrie le rôle des STN dans la production et le transfert des déchets et produits toxiques.

Vous trouverez ci-après les analyses plus détaillées des Rapporteurs spéciaux précités.

### Droit au logement et *subprimes*

Le rapport annuel de la nouvelle Rapporteuse spéciale sur le droit au logement<sup>2</sup>, Mme Raquel Rolnik, est consacré à l'impact de la crise qui a frappé le secteur immobilier aux Etats-Unis (crise des crédits hypothécaires à haut risque, *subprimes*) sur le droit au logement.

Analysant les décisions et approches économiques et financières à l'origine de ladite crise, la Rapporteuse spéciale démontre comment le marché s'est révélé incapable d'assurer le droit au logement pour tous. Pour la Rapporteuse spéciale, l'une des erreurs fondamentales a été de considérer le logement comme une simple marchandise et un actif financier. En effet, ce domaine a été laissé aux mains du secteur privé et la croyance que le marché saurait réguler ce secteur a mené à un retrait progressif de l'Etat. Il en est résulté une réduction significative des budgets nationaux et des fonds publics al-

loués au logement et à des programmes de logements spécialement créés pour les pauvres. Les Etats se sont plutôt attelés à favoriser un environnement attractif pour les investisseurs, alors qu'ils sont au contraire des acteurs privilégiés pour assurer le droit au logement. La Rapporteuse spéciale attire l'attention sur les effets négatifs de telles politiques, comme la montée des prix des logements qui ont eu un impact désastreux sur les catégories les plus pauvres de la population. La spéculation et la création de quartiers consacrés spécialement aux plus riches a eu pour conséquence une ségrégation au sein des villes. La Rapporteuse spéciale rappelle par ailleurs que le droit à un logement convenable implique aussi le droit de bénéficier de bonnes infrastructures et des services de base qui manquent souvent dans les quartiers les plus pauvres et les bidonvilles. Selon elle, la crise financière n'a fait qu'exacerber ces problèmes. L'accès au logement est devenu problématique, non seulement pour les plus pauvres, mais également pour les personnes à revenu moyen.

Analysant plus particulièrement la crise récente dite des *subprimes* qui a secoué le secteur immobilier, la Rapporteuse spéciale souligne que les gouvernements, en cherchant à faciliter l'accès pour tous à la propriété, ont exposé des secteurs de la population au comportement peu éthique des acteurs privés. Dans bien des cas, la saisie du bien immobilier a signifié pour de nombreuses personnes la perte de leur unique logement, sans oublier les conséquences physiques et psychologiques désastreuses d'une éviction (exclusion). Elle note que la perte de la stabilité et la rupture du lien social consécutives à l'éviction créent de nombreux autres problèmes.

Pour ne pas tomber dans les mêmes erreurs et afin d'assurer le droit au logement pour tous, la Rapporteuse spéciale recommande, entre autres, aux Etats de réglementer et de surveiller étroitement les activités du secteur privé, dont les établissements financiers et les promoteurs immobiliers<sup>3</sup>.

### Droit à la santé et brevets sur les médicaments

Le rapport annuel du nouveau Rapporteur spécial sur le droit à la santé<sup>4</sup>, M. Anand Grover, traite des liens entre le droit à la santé, en particulier pour ce qui est de l'accès aux médicaments, et les droits de propriété intellectuelle. Dans ce cadre, le Rapporteur spécial examine les effets de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et des règles ADPIC-plus sur l'accès aux médicaments dans le contexte du droit à la santé.

S'appuyant sur les données de l'OMS, le Rapporteur spécial note que près de deux milliards de personnes n'ont pas accès aux médicaments essentiels, principalement à cause de leur coût. Dans ce contexte,



de l'Empire ottoman, sachant que la Turquie moderne manquait de bases solides pour constituer un Etat-nation et que l'Empire en question était basé sur l'unité confessionnelle (Islam) dont le Sultan était à la fois le chef politique et spirituel.

Parmi les principaux peuples composant l'Empire ottoman, les Arméniens et les Grecs avaient déjà été éliminés, expulsés (échanges de populations avec la Grèce) ou contraints à l'exil en grande partie au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Le nouvel Etat turc s'est concentré sur l'assimilation du peuple kurde qui constituait le groupe homogène le plus important<sup>5</sup>. D'où la mise en place (dès 1930) d'une idéologie ad hoc et d'institutions pour magnifier la race turque. La civilisation turque y est affirmée comme mère de toutes les grandes civilisations et la langue turque comme l'origine des langues de ces civilisations : c'est « la thèse de l'histoire turque et la théorie de la langue-soleil ». Cette idéologie servira de base pour nier l'existence du peuple kurde, de la langue kurde et du Kurdistan. Conformément à cette idéologie, qui constitue encore la trame de la Turquie actuelle, les politiques d'assimilation et de répression ont été mises en oeuvre contre le peuple kurde avec leurs cortèges de graves violations des droits humains : massacres à grande échelle, disparitions forcées, tortures, viols, déportations massives, expropriations, assimilations, destructions (villages, forêts, cultures, cheptel), privation des droits fondamentaux...

Entre 1924 et 1945, la Turquie fut dirigée par un parti unique (le Parti populaire républicain, CHP). La langue kurde fut interdite dès 1924<sup>6</sup>, tout comme les noms des lieux d'établissement et les prénoms kurdes. Il en est allé de même pour le droit à la liberté d'opinion et d'expression et d'association pour revendiquer les droits élémentaires du peuple kurde. Le Kurdistan turc fut déclaré zone interdite aux étrangers jusqu'au milieu des années 1960. Les autorités turques ont instauré la loi martiale au Kurdistan turc en 1978, suivit un coup d'Etat en 1980<sup>5</sup> avec état de siège. Ce dernier se transforma en état d'exception en 1987 dans les 13 provinces kurdes. C'est dans ce contexte que la lutte armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) intervient en 1984, suivie de soulèvements populaires au Kurdistan turc dans les années 1990. La réponse des autorités turques a été violente, autant à l'égard des défenseurs des droits humains, en particulier du peuple kurde, que contre les opposants au pouvoir en place.

Malgré le discours d'ouverture du gouvernement turc et les pourparlers entamés depuis plusieurs mois avec la guérilla kurde, les violations des droits humains se poursuivent avec la même intensité aujourd'hui. En effet, durant les neuf premiers mois de 2009, l'Association des droits de l'homme de Turquie (IHD) a constaté environ 13'000 violations des droits humains au Kurdistan turc lors de 25'000 arrestations, 950 incarcérations, 70 exécutions sommaires et extrajudiciaires, 25 morts dues aux mines antipersonnel, près de 1'000 person-

nes soumises à la torture et aux mauvais traitements<sup>6</sup>.

La constitution actuelle de la Turquie (3<sup>ème</sup> édition) a été élaborée par les militaires, auteurs du coup d'Etat, et adoptée en 1982. A l'instar des précédentes, cette dernière nie aussi les droits fondamentaux du peuple kurde. Les articles 3, 42 et 66 prônent la supériorité et le monopole de la race et de la langue turques. L'article 4 déclare qu'aucune modification de l'article 3 ne pourra jamais être proposée. Le code pénal turc, emprunté à l'Italie fasciste de Mussolini, comporte encore de nombreux articles antidémocratiques qui sont utilisés comme une épée de Damoclès contre les Kurdes, les opposants politiques et les militants des droits humains.

Le concept officiel de la lutte « anti-terroriste » vise directement le peuple kurde. Chaque Kurde revendiquant son identité est considéré comme un opposant politique ou un « terroriste » potentiel. A titre d'exemple, les dirigeants et membres des partis pro-kurdes font systématiquement objet de répression (assassinats, enlèvements, arrestations, intimidations...). Ces partis sont par ailleurs régulièrement interdits. Leurs successeurs subissent le même sort.

Dès lors, il n'est pas étonnant de voir que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ait condamné la Turquie 1'668 fois (entre 1998 et 2008) pour des violations graves des droits humains tel que le droit à la liberté et à la sûreté (329 fois) ou encore pour la pratique de la torture (144 fois).

<sup>1</sup> Cf. Dépêches de l'AFP du 11 et du 12 décembre 2009.

<sup>2</sup> Cf. Dépêches de l'AFP du 30 novembre au 14 décembre 2009 et Özgür Politika du 12 décembre 2009.

<sup>3</sup> En absence de recensement officiel, on estime le nombre de Kurdes de Turquie aujourd'hui à plus de vingt millions.

<sup>4</sup> Bien qu'une chaîne de télévision étatique, émettant en kurde, ait été lancée au début de cette année, les enfants et les jeunes kurdes sont toujours privés d'enseignement dans leur langue maternelle et l'usage du kurde reste banni dans l'administration.

<sup>5</sup> Ces 50 dernières années, l'armée turque a procédé à trois coups d'Etat (1960, 1971 et 1980).

<sup>6</sup> Dépêche de l'agence ANF du 27 octobre 2009.

## QUI SOMMES-NOUS ?

Grâce à ses publications et son statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONU), le CETIM dénonce le maldéveloppement généralisé dont les dimensions sont tout autant économiques et sociales qu'écologiques et entend contribuer au rassemblement des débats critiques qui émanent de la société civile, au Sud comme au Nord. Le CETIM met particulièrement en exergue les questions du respect, de l'application et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.



à assurer la protection de la santé, de la sécurité des travailleurs et la préservation de l'environnement.

Le problème majeur lié au nombre important des bateaux qui arrivent en fin de vie est qu'ils contiennent d'énormes quantités de substances et matières toxiques. Ces dernières sont responsables de bon nombre de décès, de maladies et de dégâts à l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses substances ou matériaux utilisés dans les années 1970-80 font aujourd'hui l'objet de restrictions ou sont frappés d'interdit. Il en découle que toute activité dans ce domaine est insalubre et dangereuse.

Jugeant insuffisants les termes de la Convention internationale pour un recyclage des navires sûrs et respectueux de l'environnement, adoptée en mai 2009 par l'Organisation maritime internationale, le Rapporteur spécial recommande aux Etats d'adopter et d'appliquer toute une série de mesures complémentaires pour faire face aux effets néfastes du démantèlement de navires<sup>11</sup>.

Dans sa déclaration orale conjointe, le CETIM a souligné que le démantèlement des navires posait problème et cela depuis de nombreuses années et que la Convention précitée, à l'instar de nombreuses autres conventions portant sur l'environnement, comporte des lacunes. Pour le CETIM, l'adoption de conventions dans divers secteurs concernant les produits toxiques et dangereux, leur transfert ou recyclage, n'est pas suffisante en soi et reste généralement inefficace. Ces conventions ignorent bien souvent la dimension des droits humains et ne protègent pas suffisamment les droits des victimes. Par ailleurs, ces conventions ne sont souvent pas respectées dans la pratique, étant donné les montages complexes mis en place par les STN qui traitent ces produits, les fraudes, le manque de moyens et de capacités techniques des pays victimes. Cela constitue autant d'obstacles pour remonter la chaîne des responsabilités.

Il faut souligner que ces conventions sont destinées à «gérer» les produits et déchets toxiques et dangereux; elles ne s'attaquent pas aux causes du problème posé par la non réglementation, ou la faible réglementation, des procédés et technologies de productions générant ces résidus. D'ailleurs, nous sommes sans cesse confrontés à la fabrication de nouveaux produits dont on ignore les conséquences, à moyen et à long terme, sur la santé et l'environnement.

Dans le contexte de la crise économique et environnementale actuelle, nous sommes d'avis que les Etats devraient prendre des mesures radicales et efficaces afin de protéger le droit à la vie, à la santé et à un environnement sain des générations actuelles et futures. Parmi ces mesures, la priorité doit être donnée à la réglementation drastique des procédés et technologies de productions générant des déchets toxiques et dangereux, à un encadrement juridique contraignant au niveau international des activités des STN et à une assistance technique et économique aux pays du Sud.



Copyright Chappatte in www.globecartoon.com

## Session extraordinaire du CoDH sur la crise économique et financière

Convoquée à l'initiative du Groupe africain et du Brésil et soutenue par de nombreux pays latino-américains et asiatiques (Chine et Inde entre autres), le CoDH a tenu une session extraordinaire (20 et 23 février 2009) pour débattre des «répercussions de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme».

Les Experts et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU ont en substance déclaré que c'est dans le contexte de la crise économique et financière que les Etats devraient faire plus d'efforts pour honorer leurs engagements, autant en matière des droits économiques, sociaux et culturels qu'en matière des droits civils et politiques, en faveur des groupes les plus touchés par ladite crise. Ils ont également plaidé pour une coopération et une aide internationale en faveur des pays dits en développement qui sont touchés de plein fouet par la crise.

M. Cephas Lumina, Expert indépendant sur la question de la dette extérieure, a indiqué dans une intervention remarquée que le système actuel a fait défaut, que son effondrement donne le signal de la mise en place d'un système différent et mieux réglementé; il craint cependant que les programmes de relance actuels empêchent une telle refonte et les Etats de fournir des biens et services de base à leurs populations.

Plusieurs Etats du Sud qui sont intervenus ont jugé inacceptable que les pays pauvres souffrent le plus d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

Quant au Royaume-Uni, un des rares pays occidentaux à avoir pris la parole, il a renvoyé la question au G20 qui, selon lui, s'en occupe.

Par la résolution adoptée à l'issue des débats, le Conseil des droits de l'homme «exprime sa profonde préoccupation devant le fait que la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme se



heurtent à des crises d'ordre économique et financier multiples et intimement liées les unes aux autres à l'échelle mondiale.» Il appelle notamment les Etats à ne pas diminuer leur aide publique au développement, à respecter leurs obligations au regard des droits de l'homme et à poursuivre leurs efforts en faveur de la réalisation universelle et la jouissance effective de tous les droits humains, en particulier en portant secours aux personnes les plus vulnérables.

Il souligne encore la nécessité urgente d'instituer «un système international équitable, transparent et démocratique pour renforcer et élargir la participation des pays en voie de développement aux prises de décisions et à l'activité normative dans le domaine économique.» Le Conseil relève également que «la crise économique et la crise financière mondiales n'entament en rien la responsabilité qui incombe aux autorités nationales et à la communauté internationale d'assurer la réalisation des droits de l'homme et les prie d'aider en particulier les plus vulnérables à cet égard et, dans ce contexte, exhorte la communauté internationale à soutenir les efforts des pays tendant notamment à mettre et maintenir en place des filets de sécurité sociale pour protéger les couches les plus vulnérables de la société.»

Cette résolution a été combattue par les Etats membres de l'Union européenne au sein du CoDH et le Canada en particulier. Les premiers ont argué qu'ils n'étaient pas d'accord pour dire que «la crise entame et menace l'ensemble des droits de l'homme.» Pour le second, «la résolution traite de questions qui ne relèvent pas directement du mandat du Conseil». Suite à une demande de vote des Etats membres de l'Union européenne, la résolution a été adoptée par 31 voix pour, aucune contre et 14 abstentions<sup>12</sup>.

Se faisant l'écho du Forum social mondial<sup>13</sup>, le CETIM a exposé durant cette session extraordinaire des propositions d'alternatives venant des mouvements sociaux et d'organisations de la société civile lors d'une déclaration orale. La voici en substance :

«Les moyens utilisés pour sortir de la crise se limitent à socialiser les pertes en vue de sauver, sans réelle contrepartie, le système financier à l'origine du cataclysme actuel. Où sont les moyens pour les populations qui sont victimes de la crise ? Le monde n'a pas seulement besoin de régulations, mais d'un nouveau paradigme qui ramène la sphère financière au service d'un nouveau système démocratique fondé sur la satisfaction de tous les droits humains, le travail décent, la souveraineté alimentaire, le respect de l'environnement, la diversité culturelle, l'économie sociale et solidaire et une nouvelle conception de la richesse.

C'est pourquoi nous demandons de :

- mettre les Nations unies au cœur de la réforme du système financier, car le G20 n'est pas un forum légitime pour apporter les réponses adéquates à cette crise systémique;

- établir des mécanismes internationaux, permanents et contraignants, de contrôle des mouvements de capitaux;
- mettre en œuvre un système monétaire international fondé sur un nouveau système de réserve et incluant la création de monnaies de réserve régionales, afin d'en finir avec la suprématie du dollar et d'assurer la stabilité financière internationale;
- mettre en œuvre un mécanisme global de contrôle public et citoyen des banques et des institutions financières;
- interdire les fonds spéculatifs et les marchés de gré à gré, sur lesquels sont échangés les produits dérivés et autres produits toxiques hors de tout contrôle public;
- éradiquer la spéculation sur les matières premières, à commencer par les produits alimentaires et énergétiques, par la mise en œuvre de mécanismes publics de stabilisation des prix;
- démanteler les paradis fiscaux, sanctionner leurs utilisateurs (individus, compagnies, banques et intermédiaires financiers) et créer une organisation fiscale internationale chargée d'enrayer la concurrence et l'évasion fiscales;
- annuler la dette insoutenable et illégitime et établir un système responsable, démocratique et juste de financement souverain au service du développement durable et équitable;
- établir un nouveau système international de répartition des richesses par la mise en œuvre d'une fiscalité plus progressive au niveau national et par la création de taxes globales (sur les transactions financières, sur les activités polluantes et sur les grosses fortunes) pour financer les biens publics mondiaux.»

## Conclusion

Bien que les sociétés transnationales commettent de graves violations des droits humains, bien souvent avec la complicité des Etats, elles jouissent d'un climat d'impunité du fait de la faiblesse des procédures de recours et des rapports de force en présence.

Pourtant, il existe au sein du Conseil des droits de l'homme un mandat sur les STN et les droits humains, confié au Représentant spécial du Secrétaire général, M. John Ruggie. Malgré le fait que ce dernier soit conscient de la gravité du problème, il ne semble pas tirer les conclusions qui s'imposent, à savoir la nécessité

**FAITES ADHÉRER  
VOS AMIES ET AMIS  
AU CETIM !**



de l'établissement d'un mécanisme juridique contraignant au niveau international pour encadrer les activités des STN – étant donné qu'il continue à privilégier les voies non judiciaires. Pourtant, c'est une urgence qu'on ne peut se permettre de remettre à plus tard dans le contexte des crises financière et économique que nous vivons aujourd'hui.

<sup>1</sup> Plus d'information dans notre brochure *Sociétés transnationales et droits humains*, [www.cetim.ch/fr/publications\\_stn-bro2.php](http://www.cetim.ch/fr/publications_stn-bro2.php)

<sup>2</sup> Présenté à la 10<sup>ème</sup> session du CoDH (mars 2009), document avec cote ONU: A/HRC/10/7.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Présenté à la 11<sup>ème</sup> session du CoDH (juin 2009), document ONU: A/HRC/11/12.

<sup>5</sup> Selon les ADPIC, différentes périodes de transition sont prévues selon le niveau de développement économique des Etats. Les Pays dits les moins avancés (PMA) avaient jusqu'en janvier 2006 pour appliquer l'Accord, délai qui a été prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013. S'agissant des médicaments, la Déclaration de Doha accorde aux PMA un délai qui va jusqu'en 2016. A noter que la plupart des pays du PMA s'étaient déjà conformés à l'ADPIC avant les échéances mentionnées (voir document ONU: A/HRC/11/12).

<sup>6</sup> Voir notre bulletin d'information n° 34.

<sup>7</sup> Rapport intitulé *Faire de la crise un atout: renforcer le multilatéralisme*, document ONU: A/HRC/12/31.

<sup>8</sup> Voir notre cahier critique n° 5 sur les droits des paysans, [www.cetim.ch/fr/publications\\_cahiers.php](http://www.cetim.ch/fr/publications_cahiers.php)

<sup>9</sup> Extraits de notre cahier critique n° 4 sur les transferts transfrontaliers de déchets toxiques et leur impact sur les droits humains, même lien internet que la note 8.

<sup>10</sup> Présenté à la 12<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2009), document ONU: A/HRC/12/26.

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Allemagne, Bosnie, Canada, Corée du Sud, France, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine.

<sup>13</sup> Tenu à Belém (Brésil) en février 2009.

## ADHÉREZ AU CETIM !

- Membre individuel:** 50 CHF / 30€ (Nord) et 10€ (Sud). Cotisations réduites de moitié pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses.
- Membre de soutien:** 100 CHF / 60€ ou plus;
- Membre collectif:** 200 CHF / 120€;
- Membre collectif de soutien:** 500 CHF / 300€ ou plus.
- Sympathisant:** 15 CHF / 10€.

Ces cotisations s'entendent par année civile et donnent droit à:

- Un livre de la collection PubliCetim, au choix, offert pour toute nouvelle adhésion (à l'exception de « sympathisant »);
- La réception gratuite de notre bulletin d'information;
- Une remise de 20% sur les publications et les livres commandés au CETIM (à l'exception de « sympathisant »).

## EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU CODH

### Situation des droits humains en Turquie

En 2007, le Conseil des droits de l'homme (CoDH) a mis en place un nouveau mécanisme appelé l'examen périodique universel (opérationnel depuis avril 2008). Comme nous l'avons déjà présenté dans le bulletin n° 29 (septembre 2007) ainsi que dans notre premier cahier électronique (février 2008), nous ne reviendrons pas sur ses caractéristiques dans le présent bulletin.

C'est dans ce cadre que le CETIM, en collaboration avec le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF) et l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), a présenté une « communication » écrite (novembre 2009) en vue de l'examen de la Turquie pour sa performance en matière des droits humains devant le CoDH qui aura lieu en mai 2010.

Vous trouverez ci-dessous de larges extraits de notre communication. A noter qu'au moment du bouclage de ce numéro, le Parti pour une Société Démocratique (Demokratik Toplum Partisi, DTP) a été interdit par la Cour constitutionnelle turque au motif que ce parti était devenu « foyer d'activités préjudiciables à l'indépendance de l'Etat [turc] et à son unité indivisible »<sup>1</sup>. Par cette décision, les deux coprésidents (M. Ahmet Türk et Mme Aysel Tuğluk) du DTP ont non seulement perdu leur siège au Parlement turc, mais sont aussi interdits, avec 37 autres dirigeants dudit parti, d'exercer leurs droits politiques pendant cinq ans. Les biens du DTP ont été également confisqués.

De plus, durant les deux premières semaines du mois de décembre, un jeune de 23 ans (Aydin Erdem) a été tué à Diyarbakir, des dizaines de personnes blessées et 924 personnes ont été arrêtées lors des manifestations à travers le pays pour protester contre la fermeture du DTP et contre les conditions de détention de M. Abdullah Öcalan, leader du PKK emprisonné depuis 1999<sup>2</sup>.

### Contexte

La République de Turquie a été créée en 1923 sur la base d'exclusions et de discriminations.

En effet, sa (première) Constitution (1924) proclamait que ce nouvel Etat était composé d'un seul peuple (turc) et parlant une seule langue (le turc). Ces principes président encore aux destinées de ce pays. L'objectif déclaré des fondateurs de cet Etat était d'ailleurs l'édification d'une « nation pure turque » sur les ruines



il constate que les maladies que l'on appelle maladies de la pauvreté (c'est-à-dire les maladies transmissibles, les pathologies maternelles et périnatales ainsi que les carences nutritionnelles) contribuent pour environ 50% à la charge de morbidité dans les pays en développement, soit près de dix fois plus que dans les pays développés. Il souligne que, depuis dix ans, on assiste à une résurgence de la tuberculose et du paludisme: 58% des cas de paludisme surviennent parmi les 20% de la population mondiale les plus pauvres et on dénombre chaque année 529000 décès maternels.

Pour le Rapporteur spécial, il est évident que l'état de santé est étroitement lié à la pauvreté. Les dépenses publiques dans le secteur de la santé profitent davantage aux riches qu'aux pauvres, que ce soit dans les pays à revenu élevé ou dans ceux dont le revenu est faible. De plus, plus de 100 millions de personnes « tombent » chaque année dans la pauvreté parce qu'elles doivent payer leurs soins de santé. Dans les pays en développement, les patients payent de leur propre poche 50 à 90% du coût des médicaments essentiels.

Il est aussi évident pour le Rapporteur spécial que les droits de propriété intellectuelle influent sur le droit à la santé, en raison de l'impact direct sur le coût des médicaments. Les brevets limitent la possibilité de fabriquer, vendre ou importer le produit breveté (par d'autres entités privées ou publiques) et aboutissent à des situations de monopoles de fait.

Si les médicaments génériques permettent de contourner ce problème lorsque le brevet arrive à échéance, le Rapporteur spécial s'inquiète du fait que les principaux pays producteurs de ces médicaments – Brésil, Inde et Afrique du Sud – et les pays importateurs doivent maintenant se conformer à l'ADPIC, suite à l'expiration de la période de transition<sup>5</sup>, à l'exception du Cambodge et du Népal pour lesquels ce délai expirera en 2016.

Le Rapporteur spécial souligne que l'utilisation effective des flexibilités prévues dans l'ADPIC peut aider les pays à s'acquitter de leurs obligations de protéger, de promouvoir et de réaliser le droit à la santé en améliorant l'accès à des médicaments peu coûteux. Le Rapporteur spécial note toutefois que l'utilisation de ces flexibilités a été inégale et qu'un nombre croissant de pays du Sud adoptent des règles ADPIC-plus qui peuvent avoir des effets négatifs sur le droit à la santé. Il préconise la révision des accords liés au commerce en tenant compte de leurs effets sur le droit à la santé et, en particulier, sur l'accès aux médicaments.

### Droit à l'alimentation et spéculations sur les terres arables

Dans ses précédents rapports, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation avait déjà souligné que la réalisation du droit à l'alimentation ne pouvait être effective que grâce à une diminution de la dépendan-

ce envers le commerce international, tout en appelant au soutien aux petits producteurs agricoles et à une meilleure surveillance des activités des STN<sup>6</sup>.

Dans son rapport présenté à la 12<sup>ème</sup> session du CoDH (septembre 2009) dans le cadre du suivi de la crise alimentaire mondiale<sup>7</sup>, le Rapporteur spécial observe que cette crise n'est pas finie, que ses conséquences sont dévastatrices et qu'elle est encore exacerbée par la crise financière, économique et écologique que traverse actuellement le monde. Selon lui, la crise alimentaire mondiale ne doit pas uniquement être considérée comme un problème d'insuffisance de la production agricole ou de décalage entre l'offre et la demande; elle exige de travailler sur des questions telles que l'organisation de la production alimentaire et de la chaîne de distribution, l'instauration de systèmes agricoles davantage résistants au changement climatique, le développement de systèmes de protection sociale solides, ou encore l'amélioration de la protection des droits des travailleurs agricoles sans terre.

Par ailleurs, le Rapporteur spécial attire l'attention sur le phénomène inquiétant que représentent les acquisitions et locations de terres à l'étranger (en Afrique subsaharienne et en Amérique Latine en particulier). En effet, plusieurs pays pauvres en ressources mais détenteurs d'importantes réserves monétaires ont recours à de vastes opérations d'acquisition ou de location de terres pour assurer leur sécurité alimentaire. Des investisseurs privés, y compris d'importants fonds d'investissement, procèdent également à l'acquisition de terres parfois à des fins purement spéculatives.

A ce sujet, de concert avec le mouvement international paysan La Via Campesina, le CETIM, dans ses multiples interventions conjointes devant le CoDH, a déploré en substance la mainmise des STN sur le processus de production et de commercialisation des produits agricoles. Il a également plaidé pour l'adoption d'une Convention sur les droits des paysans<sup>8</sup> afin de protéger ces derniers contre les graves violations des droits humains et face aux règles du marché favorables essentiellement aux STN.

### Déchets et produits toxiques et droits humains

Comme nous le relevions dans notre récent cahier critique n° 4, les activités des STN opérant dans le secteur de produits et déchets toxiques ne contaminent pas seulement l'environnement et les ressources naturelles, mais affectent également la santé, voire mettent en danger la vie des travailleurs qui sont employés dans la chaîne de production et d'élimination<sup>9</sup>.

Le rapport annuel du Rapporteur spécial sur les déchets toxiques<sup>10</sup>, M. Okechukwu Ibeanu, porte sur le démantèlement des navires. Il indique que le défi auquel nous sommes à présent confrontés est d'arriver